

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Jeudi 13 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 30 mars 2023

Étaient présents : Mmes CHAPEAU Andgélika (arrivée au point n°6), LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Absents : Mme TETELIN Marion, MM. MARIN Benjamin, FLAMENT Gary,

Secrétaire de séance : Mme LEMESLE Sandrine

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 24/11/2022 ;
2. Délibération/travaux gouttières salle polyvalente : demande de fonds de concours à CCCA ;
3. Délibération/amortissement de la subvention communale à la Commune de St Valery-en-Caux pour la construction de la Maison de Santé ;
4. Délibération/réévaluation de la participation employeur des mutuelles des agents ;
5. Adhésion au dispositif ACTES + demande de subvention DETR ;
6. Communauté de Communes Côte d'Albâtre : Renouvellement de la convention de service commun juridique ;
7. Compte administratif 2022
8. Compte de gestion 2022 ;
9. Affectation du résultat ;
10. Participations communales (inscription budgétaire) ;
11. Projets d'investissement ;
12. Subventions aux associations ;
13. Budget primitif 2023 + autorisation de virements de crédits ;
14. Taux d'imposition 2023 ;
15. Questions diverses.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2022

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2022 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

**2 – DELIBERATION/TRAVAUX GOUTTIERES SALLE POLYVALENTE :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CCCA**

Délibération n° 1/2023

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LES TOITS DE MICKA d'un montant de 1856,00 € HT pour les travaux de réparation des gouttières de la salle polyvalente, et demande au conseil

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

municipal de se prononcer.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de réparation des gouttières de la salle polyvalente ;
- ⇒ Décide d'accepter le devis de l'entreprise LES TOITS DE MICKA pour un montant de 1856 € H.T ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 615221 du BP 2023.
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

3 – DELIBERATION/AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE A LA COMMUNE DE ST VALERY-EN-CAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Délibération n° 2/2023

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'amortir la subvention de 5000 € versée à la Commune de Saint-Valery-en-Caux pour la construction de la Maison de Santé sur une période de 5 ans (soit jusqu'en 2026 inclus) :

Tableau d'amortissement :

ANNEE	Mandat à l'article 681-042	Titre à l'article 28041412-040
2022	1 000,00 €	1 000,00 €
2023	1 000,00 €	1 000,00 €
2024	1 000,00 €	1 000,00 €
2025	1 000,00 €	1 000,00 €
2026	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

4 – DELIBERATION/REEVALUATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DES MUTUELLES (santé et prévoyance) DES AGENTS

Délibération n° 3/2023

Considérant la délibération n° 9/2013 du 18 mars 2013 relative à la protection sociale complémentaire du personnel communal – risque santé,
 Considérant la délibération n° 31/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion au risque prévoyance,

Sur proposition de Monsieur le Maire et

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (s), décide :

Risque santé : modification délibération n° 9/2013

- de réévaluer la participation financière versée au personnel communal à compter du 01/04/2023 ;
- de fixer le montant de la participation à :
 - 30 € par agent, pour les agents employés à temps non-complet,
 - 50 € par agent, pour les agents employés à temps complet.
- La participation financière sera versée sur le bulletin de paie de l'agent,
- L'agent devra fournir à la collectivité la preuve de son adhésion à une mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation financière de son employeur,
- L'agent s'engagera, par la signature d'une attestation, à prévenir son employeur de tout changement de mutuelle,
- L'agent reste libre du choix de sa mutuelle parmi la liste des contrats et règlements labellisés.

Risque prévoyance : modification délibération n° 31/2019

- de réévaluer la participation financière versée au personnel communal à compter du 01/04/2023 ;
- de fixer le montant de la participation à :

Proposition de participation communale		
tranche de salaire brut mensuel	mensuelle	annuelle
inférieure à 100 €	2,00 €	24,00 €
de 100 à 199 €	3,00 €	36,00 €
de 200 à 299 €	3,00 €	36,00 €
de 300 à 499 €	5,00 €	60,00 €
de 500 à 999 €	10,00 €	240,00 €
de 1000 à 1499 €	20,00 €	180,00 €
de 1500 à 1999 €	30,00 €	360,00 €
de 2000 à 3000 €	30,00 €	360,00 €
au-delà de 3000 €	30,00 €	360,00 €

- d'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 012 – article 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

5 – ADHESION AU DISPOSITIF ACTES + DEMANDES DE SUBVENTION DETR

Délibération n° 4/2023

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté COSOLUCE s'élevant à 597 € TTC pour le paramétrage du dispositif ACTES de la Préfecture permettant la dématérialisation de l'envoi des documents budgétaires et délibérations.

Ce dispositif est éligible à la DETR à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour l'adhésion au dispositif ACTES ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la Sté COSOLUCE,
- Décide de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN

JURIDIQUE

Délibération n° 5/2023

Arrivée de Mme CHAPEAU Andgélika

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la complexité des procédures juridiques,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, et notamment la mise en place d'un service commun, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose la création d'un service commun juridique dont la mission serait l'accompagnement des communes membres dans les matières relatives au juridique,

Considérant que le coût est évalué à 30 € de l'heure basé sur le coût annuel moyen d'un agent du service,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- **d'approuver l'adhésion au service commun en matière juridique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES, à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025**
- **d'autoriser le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.**

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022***Délibération n° 6/2023***

Après examen du Compte Administratif 2022, Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	426 870,00
	Réalisé :	15 475,29
	Reste à réaliser :	281 000,00
Recettes	Prévu :	426 870,00
	Réalisé :	52 291,08
	Reste à réaliser :	5 280,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	976 200,00
	Réalisé :	259 094,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	976 200,00
	Réalisé :	1 004 408,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 815,79
Fonctionnement :	745 314,12
Résultat global :	782 129,91

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 – COMPTE DE GESTION 2022*Délibération n° 7/2023*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. LE GALL Lionel, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022*Délibération n° 8/2023*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 336,59
- un excédent reporté de :	670 977,53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	745 314,12
- un excédent d'investissement de :	36 815,79
- un déficit des restes à réaliser de :	24 720,00
Soit un excédent de financement de :	12 095,79

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	745 314,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	745 314,12
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	36 815,79

10 – PARTICIPATIONS COMMUNALES (INSCRIPTION BUDGETAIRE)**Délibération n° 9/2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ décide d'inscrire au Budget Primitif 2023 :

- la participation communale au Syndicat du Collège de St Valery-en-Caux (5 088,46 €)
- la participation communale au SIVOS de GUEUTTEVILLE-LES-GRES (54 853,50 €)

11 – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023**Délibération n° 10/2023**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'inscription au budget primitif 2023 des projets d'investissement suivants, et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Article	Objet	Montant TTC
2181-0000	Illuminations de Noël	1 500,00 €
2111-0000	Achat terrain LARCHER parcelle A 459	1 350,00 €
231-0053	Travaux aménagement intérieur Mairie	88 000,00 €
231-0074	Travaux corniche Eglise	5 000,00 €
2156-0085	Aménagement Défense Incendie	240 000,00 €
2111-0085	Achat terrains/implantation cuves DECI	30 000,00 €
2157-0088	Achat d'un tracteur	60 000,00 €
TOTAL		425 850,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ décide l'inscription au Budget Primitif 2023 des projets d'investissement ci-dessus énoncés ;

12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**Délibération n° 11/2023**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de verser une subvention pour l'année 2023 à :

- Anciens Combattants	1 000,00 €
- Club St Christophe	2550,00 €
- Club de Gymnastique féminine	320,00 €
- Coopérative école Gueutteville-les-Grès	700,00 €
- Coopérative école GLG (participation aux voyages scolaires)	2 000,00 €
- Club St Samson de danses de salon	320,00 €
- Association de propriétaires pour lever un indice de cavité souterraine	1 000,00 €
- Banque Alimentaire	590,00 €
- ADMR	250,00 €
- ADMR l'Assiette	100,00 €
- Clic du Caux Maritime	100,00 €
- Association de Distribution Colis Banque Alimentaire	200,00 €
- Téléthon	200,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers	200,00 €
	9 530,00 €

- Décide d'imputer ces dépenses à l'article 65748 du BP 2023.

14 – TAUX D'IMPOSITION 2023**Délibération n° 13/2023**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- De maintenir les taux d'imposition, soit :

taxe d'habitation	5,56 % (taux applicable sur les résidences secondaires)
taxe foncière (bâti)	25,86 % (0,50 % + 25,36 % (taux départemental))
taxe foncière (non bâti)	11,01 %
Cotisation Foncière des Entreprise (CFE)	7,14 %

15 – QUESTIONS DIVERSES

- Fonds de concours accordés par la CCCA :

- création 6 réserves incendie :	89 694,00 €
- Réhabilitation de la mairie :	32 839,18 €
- Restauration corniches Eglise :	1 797,98 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Assainissement non collectif : la CCCA a voté un programme de 765 510 € pour un dispositif d'aide pour les installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Gueutteville-les-Grès réparti sur 5 ans jusqu'en 2028.
- Demandes de travaux de voirie faites à la CCCA :
 - Rue des Clos Fleuris : enrobé
 - Rue du P'tit Tour : rebouchage des trous et gravillonnage
 - Rue du Four à Pain : gravillonnage
 - Rue des Abbesses : rebouchage des accotements et gravillonnage

Le Département a prévu le renouvellement de la couche de roulement de la RD 468 (rue de la Pierre Blanche), courrier du 06/04/23 reçu ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin <i>Excusé</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	